



INSTITUT INTERNATIONAL DE LANCY

Collège Marie-Thérèse fondé en 1903

REGLEMENT POUR LES ELEVES DU SECONDAIRE DU 2nd CYCLE (2^{nde}, 1^{ère}, terminale)

PREAMBULE

L'école est avant tout un lieu d'apprentissage, mais aussi un espace social de vie en commun.

Les objectifs prioritaires sont de donner à chaque élève la possibilité :

- De devenir une personne responsable et respectueuse d'autrui ;
- D'épanouir sa personnalité de façon équilibrée ;
- De développer ses capacités et ses intérêts ;
- D'accéder aux connaissances ainsi qu'aux savoir-faire et de se les approprier.

RESPONSABILITE

- ♣ Chaque élève est responsable des sommes d'argent ou des objets de valeur qu'il pourrait apporter à l'Institut. Il peut les déposer dans son casier fermé à clé.
- ♣ Tout élève doit avertir un adulte si un camarade est en danger.
- ♣ Si un professeur ne se présente pas à son cours, deux élèves viendront signaler son absence au responsable au bout de cinq minutes ; des consignes seront alors communiquées à la classe.
- ♣ Les professeurs et les surveillants sont responsables du maintien de la discipline dans l'ensemble de l'établissement.
- ♣ Les adultes garantissent aux élèves le respect, un enseignement et un encadrement de qualité, ainsi qu'une évaluation explicite et équitable.

RESPECT

Le principe primordial du travail et de la vie en commun dans le cadre scolaire (cours, études, récréations, périmètre de l'école, bus, sorties organisées...) est le respect : respect des personnes et respect du cadre de vie afin de vivre et travailler dans un climat paisible et harmonieux.

Dans cette perspective, il est demandé aux élèves de se lever lorsqu'un adulte entre en classe.

Le non-respect du règlement fait l'objet de mesures adaptées à la gravité et à la fréquence des faits.

Tout élève qui ne se conforme pas aux exigences de discipline et à qui des remarques auront été adressées oralement au préalable, se verra infliger successivement par le titulaire les sanctions suivantes :

- 1) Un **avertissement de comportement** écrit porté sur les feuilles de relevés de notes et envoyé aux parents.
- 2) Une retenue.
- 3) Une nouvelle retenue avec mention d'un passage en conseil de discipline en cas de récidive.
- 4) Une convocation devant le conseil de discipline.

Tout élève qui ne se conforme pas aux exigences de travail et à qui des remarques auront été adressées oralement au préalable, se verra infliger successivement par le titulaire les sanctions suivantes :

- 1) Un **avertissement de travail** qui sera envoyé aux parents.
- 2) Une retenue.
- 3) Une nouvelle retenue (qui pourra être plus importante).
- 4) Si l'élève s'obstine à ne pas travailler, cela devient un problème de comportement. Il aura donc une retenue et un avertissement de comportement.

Situations pouvant donner lieu à ces sanctions :

- le port d'une tenue vestimentaire incorrecte, c'est-à-dire non classique.
Le port du training est réservé exclusivement aux cours de gymnastique. (L'accès aux cours sera refusé à tout élève vêtu de manière négligée, excentrique, indécente ou arborant un piercing) ;
- le port d'un couvre chef ;
- la perturbation d'un cours, d'une étude, du repas, d'un trajet en bus scolaire ;
- le fait de faire preuve d'indiscipline à l'intérieur des bâtiments ;
- l'utilisation d'un langage grossier ;
- le fait de mâcher du chewing-gum en cours ;
- Le fait de manger ou boire dans les bâtiments ;
- le départ du self sans avoir déposé son plateau à l'endroit prévu à cet effet ;
- le non-respect de la propreté de la cour, des bâtiments, des classes où le matériel scolaire doit être rangé avec soin et où aucun déchet ne doit traîner par terre ;
- l'utilisation d'un portable dans les bâtiments. (Il doit être éteint). Il peut être utilisé en dehors des bâtiments sur les temps de récréations ;
- l'utilisation d'un discman, d'un walkman, d'un jeu électronique, d'un enregistreur, d'un appareil photo en cours.
- entrée ou sortie par des portes ou portails autres que celles ou ceux prévus à cet effet ;

Une retenue immédiate pour :

- insolence ;
- sortie de l'établissement sans autorisation ;

- détention d'objets dangereux ;
- comportement violent, verbal ou physique ;
 - détérioration du matériel ; les dégâts causés sont à la charge des parents ou de leur Assurance Responsabilité civile.
-

Une exclusion de 1 ou 2 jours, voire définitive pourra être décidée pour :

- détention et consommation d'alcool ;
- détention, consommation ou vente de drogues (en cas de forts soupçons, la Direction se réserve la possibilité de faire effectuer des fouilles et des dépistages de drogue sous contrôle du médecin de l'Institut dans le but de protéger les élèves qui nous sont confiés) ;
- violence caractérisée (physique ou verbale) ;
- vol ;
- racket ;
- propos racistes ou discriminatoires

RETARDS

Les retards sont systématiquement reportés sur les relevés de notes et les bulletins scolaires .
En cas d'excès, un avertissement écrit est donné aux élèves.

Pour les devoirs sur table, aucun élève ne sera accepté dès que les sujets auront été distribués. Le devoir sera alors noté "0".

ABSENCES

Les absences sont systématiquement reportées sur les relevés de notes.
Les professeurs le(s) notent à chaque cours L'élève (même pour celui ou celle qui est majeur(e)) doit faire parvenir au surveillant général, au plus tard le lendemain, une excuse des parents. Sinon, il/elle reçoit un avertissement.

En cas d'absence à un devoir sur table ou à un oral de langue programmé à l'avance, l'excuse n'est valable que s'il s'agit d'un certificat médical à présenter dans les mêmes conditions qu'une excuse de parents. Sinon, l'épreuve est notée "0".

Tout n'est pas prévu dans le règlement, il ne mentionne pas ce qui est dicté par le simple bon sens.

J'ai lu, j'ai compris et j'accepte le règlement de l'école.

Date :

Signature de l'élève :

Signature des parents :